



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 42712

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des fonctionnaires actuellement en activité au sein de France Télécom. Conformément à la loi, un certain nombre des agents en service au sein de France Télécom ont fait le choix de rester fonctionnaires au moment de son changement de statut. Ceux-ci considèrent aujourd'hui être pénalisés au sein de cette entreprise en terme d'avancement. D'autre part, beaucoup d'entre eux souhaiteraient pouvoir être mutés dans un service de l'Etat tout en conservant leur résidence administrative. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour donner aux fonctionnaires de France Télécom de réelles possibilités de mobilité dans l'administration.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 44 de la loi du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, les fonctionnaires de l'ancienne administration des PTT ont été placés à compter du 1er janvier 1991, de plein droit, sous l'autorité du président du conseil d'administration de France Télécom ou de celui de La Poste. En application de l'article 29 de cette même loi, des dispositions spécifiques ont été introduites dans chacun des statuts particuliers des corps de l'ex-administration des PTT, aux fins notamment d'opérer la transformation de ceux-ci en corps hiérarchiquement homologues de La Poste ou de France Télécom. A l'instar de leurs collègues ayant choisi la classification, les fonctionnaires ayant opté pour leur maintien dans un grade de reclassement demeurent soumis aux titres Ier et II du statut général des fonctionnaires. Placés, s'ils le souhaitent, en position de détachement, ils peuvent, de la sorte, continuer à bénéficier dans leur corps d'origine de leurs droits à l'avancement et à la retraite, tout en exerçant leurs fonctions pour le compte d'un employeur public distinct des deux opérateurs. Le détachement est toutefois une position commune aux trois fonctions publiques. Malgré le concours qui leur est apporté par les correspondants régionaux de France Télécom compétents en la matière, les fonctionnaires de cette entreprise se trouvent en compétition avec ceux des administrations et services publics au regard des vacances d'emplois venant à s'ouvrir. Par ailleurs, des projets de décrets qui permettront d'ouvrir plus largement aux fonctionnaires des grades de reclassement l'accès aux grades de classification ont été présentés à la commission supérieure du personnel et des affaires sociales (COSPAS) réunie le 8 décembre 1999. Ces projets ont été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et par le Conseil d'Etat. De ce fait, ils pourront vraisemblablement être publiés au Journal officiel au cours de l'année. Ainsi, les agents reclassés disposeront, grâce à ce dispositif, d'un accès complémentaire aux grades de classification en fonction de leurs aptitudes à la carrière à laquelle ils aspirent légitimement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42712

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1411

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2473